



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-138

PUBLIÉ LE 23 MAI 2023

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-05-23-00001

Avis de consultation du Projet régional de santé
Centre-Val de Loire
(Article R.1434-1 du code de la santé publique)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Avis de consultation
du Projet régional de santé Centre-Val de Loire
(Article R.1434-1 du code de la santé publique)**

1- Emetteur de l'avis de consultation

Agence Régionale de Santé CENTRE-VAL DE LOIRE
Cité administrative Coligny
131, faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX

2- Objet de la consultation

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, le Projet régional de santé Centre-Val de Loire fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique. La conférence régionale de la santé et de l'autonomie, les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, le représentant de l'Etat dans la région, les collectivités territoriales de la région et le conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé disposent de trois mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

3- Nature du document publié

3-1. Composition du document publié

Le document publié est constitué de deux volets : le Schéma régional de santé (SRS) et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes vulnérables (PRAPS).

3-2 Statut du document publié

Le Projet régional de santé, ainsi publié avant son adoption, est issu des travaux de co-construction menés par l'ARS en 2022 et au printemps 2023. Après l'expiration du délai de consultation et après intégration éventuelle des observations, remarques ou propositions accompagnant les avis reçus, il sera arrêté par le Directeur général de l'ARS au plus tard le 31 octobre 2023.

4- Autorités consultées

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie
- Le préfet de région
- Les Collectivités territoriales de la Région : Conseil régional, Conseils départementaux, Communes
- Le Conseil de surveillance de l'agence régionale de santé

Hormis le Préfet de Région, l'avis rendu est une délibération de l'instance ou de la collectivité saisie.

5- Délai de consultation

En application de l'article R.1434-1 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, les autorités consultées disposent de trois mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé.

6- Modalités d'accès au document

Les documents composant le Projet régional de santé sont consultables sur le site Internet de l'ARS à l'adresse suivante :

<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/lancement-de-la-consultation-reglementaire-du-projet-regional-de-sante-2023-2028>

7- Procédure de transmission des avis

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, le Préfet de région, les Collectivités territoriales de la région, le Conseil de surveillance de l'agence régionale de santé transmettent leur avis (éventuellement accompagnés de toute observation, remarque ou proposition) aux adresses suivantes :

- sous forme électronique à l'adresse :

ars-cvl-PRS3@ars.sante.fr

Ou

- par courrier adressé à :

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité administrative Coligny
131, faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX

FAIT A ORLEANS, le 23 Mai 2023

Le Directeur général

Signé : Dr Jérôme VIGUIER